

# Argent

## Tout savoir sur vos impôts locaux

C'est la période de la taxe foncière et la taxe d'habitation. Ces impôts sont perçus au profit des collectivités locales.

Après le troisième tiers de l'impôt sur le revenu, arrivent, comme tous les ans, la taxe foncière et la taxe d'habitation. Des impôts perçus au profit des collectivités locales.

### Taxe foncière : pour les propriétaires

Toute personne propriétaire d'un bien immobilier est redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties, y compris lorsque le bien est donné en location : maison, appartement, local commercial, emplacement de parking... À noter que les personnes usufruitières (qui ont, par exemple, donné la nue-propriété du bien à leurs enfants) sont redevables de cette taxe. En cas de vente en cours d'année, il est possible de prévoir, dans l'acte, une répartition du paiement de la taxe *pro rata temporis*, c'est-à-dire proportionnelle au temps passé.

### Le calcul de la taxe foncière

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie d'après la valeur locative de votre logement. Cette valeur est prise en compte pour moitié dans le calcul de la taxe foncière, afin de tenir compte des frais de gestion, d'amortissement et d'entretien supportés par le propriétaire, y compris pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette valeur est ensuite multipliée par les taux d'imposition votés par chaque collectivité. Ces taux varient selon la région, ce qui explique que les valeurs puissent fortement varier selon la localisation du bien.

### Taxe d'habitation : pour l'occupant

Elle est due par toute personne ayant à sa disposition, au 1<sup>er</sup> janvier, un logement suffisamment meublé pour y habiter. Peu importe que vous soyez propriétaires, locataire ou occupant à titre gratuit, que vous occupiez effectivement ou non le logement ou que



Des exonérations partielles ou totales existent pour certains contribuables.

vous n'y passiez que quelques mois par an.

### Le calcul de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est établie d'après votre situation au 1<sup>er</sup> janvier et assise sur la valeur locative de votre logement. Cette valeur est retenue en totalité pour calculer la taxe d'habitation, elle est ensuite multipliée par les taux d'imposition votés par chaque collectivité.

### La redevance « télé » à régler

Désormais dénommée Contribution à l'audiovisuel public, cette taxe est recouvrée en même temps que la taxe d'habitation relative à la résidence principale. La redevance télé est fixée à 137 € pour 2016 (87 € pour les DOM). Si vous ne détenez pas d'écran, il faut le préciser dans la déclaration de revenu.

### Exonérations partielles ou totales

Des exonérations de taxe foncière ou d'habitation sont prévues pour certains contribuables : personnes disposant de faibles revenus, béné-

ficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi), personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapées, personnes âgées de plus de 60 ans... Mais attention, ces exonérations ne jouent, dans la plupart des cas, que pour la résidence principale et ne s'appliquent pas dans les mêmes conditions pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.

En partenariat avec



lafinancepourtous.com  
LE SITE PRAGMATIQUE SUR L'IMPÔT ET LA FINANCE

→ Retrouvez  
tous nos articles,  
actualités et décryptages !